



INTERVIEW DE MME MICHÈLE STANTON-JEAN*, PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONJOINT SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE DES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC (FRQ)

INTERVIEW WITH MICHÈLE STANTON-JEAN, CHAIR, JOINT COMMITTEE ON RESPONSIBLE CONDUCT OF RESEARCH OF THE QUEBEC RESEARCH FUNDS (QRF)

Par Christian BYK**

RÉSUMÉ

Cette entrevue avec Michèle Stanton-Jean, présidente du comité conjoint sur la conduite responsable en recherche des fonds de recherche du Québec, se propose de faire connaître les étapes de l'élaboration et les processus de gestion de la Politique du Québec sur la conduite responsable en recherche. Adoptée en 2014 par les trois fonds de recherche du Québec : Le Fonds de recherche nature et technologie, le Fonds de recherche santé et le Fonds de recherche société et culture, cette politique vise à donner aux institutions qui reçoivent des fonds de recherche une marche à suivre précise sur la gestion des allégations de mauvaise conduite en recherche. Fruit d'un processus de révision des politiques similaires appliquées au Canada aux États-Unis et en Europe et de consultations impliquant tous les acteurs concernés (universités, centres de recherche, hôpitaux et collèges (CEGEP) où se déroule la recherche. Le document décrit les valeurs et les manquements à la conduite responsable

en recherche sur lesquelles repose la politique. Il offre aussi une brève revue des actions menées en France pour atteindre les mêmes objectifs puisque le Québec souhaite poursuivre une collaboration soutenue avec la France sur ce sujet qui est essentiel au maintien du lien de confiance avec le public.

MOTS-CLÉS

Conduite responsable, Valeurs, Consultations, Allégations, Etablissements, Fonds de recherche, Comité sur la conduite responsable, Manquements.

ABSTRACT

This interview with Michèle Stanton-Jean, chair of the Joint Committee on the Responsible Conduct of Research, wants to explain the steps of the elaboration and the management processes of the Policy for the Responsible Conduct of Research. Adopted by the three Quebec Research Funds in 2014: Fonds de recherche Nature et technologie, Fonds de recherche Santé and Fonds de recherche Société et culture, this policy provides all the institutions receiving grants from the FRQ with clear procedures on

* michele.stanton.jean@sympatico.ca
** christian.byk@gmail.com



the management of misconduct allegations. Developed through a lengthy revision process of similar policies enforced in Canada, the United States and Europe and consultations with all the actors involved in research: Universities, research centers, hospitals and colleges (CEGEP). The article mentions all the values and the breaches of research integrity on which the Policy rests. It also offers a brief description of what is happening in France to reach the same objectives because Quebec wishes to pursue a collaborative process with France on that essential subject to maintain public trust with the public.

KEYWORDS

Responsible conduct, Values, Consultations, Allegations, Institutions, Research funds, Committee on responsible conduct, Breaches.

I. VOUS AVEZ ÉTÉ NOMMÉE PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONJOINT SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE DES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC (FRQ) ; EN QUOI CONSISTE LE RÔLE DE CE NOUVEAU COMITÉ ?

Les Fonds de recherche du Québec comprennent le Fonds de recherche nature et technologies, le Fonds de recherche santé et le Fonds de recherche société et culture. Ces trois fonds ont tous un directeur scientifique et leur conseil d'administration est présidé par le scientifique en chef du Québec, Rémi Quirion. Les FRQ se sont dotés d'une direction des affaires éthiques et juridiques rattachée au bureau du scientifique en chef. La directrice en est actuellement Me Mylène Deschênes.

Les FRQ ont développé et adopté en juin 2014 une *Politique sur la conduite responsable en recherche* qui est entrée en vigueur le premier septembre 2015 (1). Cette politique formule des attentes claires en matière de conduite responsable en recherche et s'adresse aux chercheurs, étudiants, au personnel de recherche et aux gestionnaires de fonds qui œuvrent dans les universités, les centres de recherche, les hôpitaux et les collèges (CEGEP) où se déroule la recherche. La Politique prend assise « sur des valeurs telles que l'honnêteté, la fiabilité et la rigueur, l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance,

(1) FRQ, *Politique sur la conduite responsable en recherche*, Québec, septembre 2014. [En ligne] : http://www.frq.gouv.qc.ca/hxtNx87eSZKT/wp-content/uploads/Politique-sur-la-conduite-responsable-en-recherche_FRQ_sept-2014.pdf.

la justice, la confiance, la responsabilité et la bienveillance, l'ouverture et la transparence (2) ». L'excellence en recherche doit s'appuyer sur une culture de l'éthique et des pratiques exemplaires de même que sur une éducation et une formation continue, terreau nécessaire au développement d'une conduite responsable.

Ce sont les établissements qui sont responsables de développer un processus leur permettant de gérer les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche qui doit respecter l'équité et la justice et respecter les exigences minimales en la matière imposées par les FRQ. La politique propose un processus de gestion des allégations qui doit être rigoureux, intégrer et fiable. Ceci est important car les FRQ ne referont pas l'examen de la plainte qui aura été mené par un établissement selon les paramètres identifiés dans la Politique et les établissements s'exposent à des demandes de correctifs ou à des sanctions si ce processus n'est pas conforme.

Le comité sur la conduite responsable en recherche des FRQ a pour mandat de :

- a) demeurer à l'affût de l'évolution de la mise en œuvre de la Politique, au sein des établissements ou des Fonds, et des défis qui y sont liés et en tenir informé les directeur scientifique des Fonds ;
- b) formuler des recommandations quant à l'évolution de la Politique, le cas échéant ;
- c) prendre connaissance de rapports de manquements avérés à la conduite responsable et formuler des recommandations quant aux actions requises par le directeur scientifique du ou des Fonds concernés ;
- d) examiner les allégations jugées recevables, liées à des activités internes du Fonds, et formuler des recommandations au directeur scientifique concerné ;
- e) rendre compte annuellement de ses activités aux conseils d'administration des Fonds.

Le CCRR est composé de six membres indépendants des FRQ dont un membre étudiant. La directrice aux affaires éthiques et juridiques en fait partie et agit comme secrétaire, sans droit de vote. Les membres ont des mandats d'une durée maximale de trois ans renouvelables.

On notera le souci de respecter la liberté des établissements en leur confiant la gestion des allégations, qui si elles sont avérées feront l'objet d'un rapport qui

(2) *Idem*, page 11. À noter que ces valeurs recoupent celles qui sont énoncées dans Conseil des Académies canadiennes, *Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité de la recherche au Canada*, Rapport du comité d'experts sur l'intégrité en recherche, 2010, 38. Des éléments issus du European Code of Conduct for research integrity ou de la Déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche ont été ajoutés. Le FRQ souscrit aussi, de façon générale aux définitions de manquement à la conduite responsable de la recherche développées dans le Cadre fédéral sur la conduite responsable de la recherche par les trois conseils subventionnaires fédéraux, Ottawa, 2011.



sera transmis au directeur des affaires éthiques et juridiques. Celui-ci préparera et transmettra l'information nécessaire à l'examen du rapport par le CCRR. Le comité sera alors convoqué et le directeur du Fonds concerné ainsi que la personne impliquée seront alors informés.

Le comité sur la conduite responsable en recherche examinera le rapport, vérifiera sa conformité sans refaire l'examen de la plainte et sans constituer de comité d'appel des décisions rendues par les établissements. Enfin, il formulera des recommandations à la direction scientifique du Fonds concerné en ce qui a trait aux sanctions qui pourraient être imposées en prenant en compte l'évaluation de la gravité, compte tenu notamment des conséquences indiquées dans le rapport.

On voit donc que les décisions finales relatives aux sanctions ou aux mesures correctives relèvent de la direction scientifique du Fonds concernés (3). Ces sanctions ou mesures correctives diffèrent de celles imposées par les établissements dont elles sont entièrement indépendantes.

II. SUR UN PLAN PRATIQUE, QUE VEUT DIRE ASSURER LE SUIVI DE LA POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE ?

Le mandat du comité est assez explicite à ce sujet lorsqu'il demande au comité de demeurer à l'affût de l'évolution et de la mise en œuvre de la Politique, au sein des établissements ou des Fonds et des défis qui lui sont liés de même que de formuler des recommandations quant à l'évolution de la Politique. Le comité doit aussi rendre compte annuellement aux conseils d'administration des Fonds.

L'élaboration de cette politique a donné lieu à de larges consultations dans la communauté de la recherche, mais rien n'est parfait et c'est en suivant attentivement la mise en œuvre que le comité et tous les acteurs concernés pourront en évaluer le fonctionnement : comment se développent les bonnes pratiques et s'élaborent les formations. Comment sont correctement suivies les règles de gestion des allégations. Le comité pourra aussi se tenir au courant des développements qui se font au Canada, dans d'autres provinces ou dans d'autres pays.

(3) Voir : *Politique sur la conduite responsable en recherche*, op.cit., page 29 pour une liste des sanctions possibles.

III. QUELLE DIFFÉRENCE FAITES-VOUS ENTRE CE TYPE DE COMITÉ ET LES COMITÉS D'ÉTHIQUE QUE DE GRANDES INSTITUTIONS DE RECHERCHE (CNRS, INSERM EN FRANCE) ONT MIS EN PLACE POUR AIDER LES CHERCHEURS À MIEUX METTRE EN ŒUVRE LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES ET ÉTHIQUES DANS LEURS PRATIQUES ?

Je ne suis pas une experte sur le fonctionnement de ces grandes institutions en ce domaine. Cependant la lecture des documents disponibles sur le sujet laisse à penser que si les principes généraux et les motifs de manquements se recoupent, les façons de les gérer sont différentes.

En France, soulignons que l'Agence nationale de la recherche (ANR) a adopté en 2014 une Politique en matière d'éthique et d'intégrité scientifique qui s'applique aux équipes qui réalisent des recherches financées par l'ANR. Le détail des procédures de gestion des situations de manquement fera l'objet d'un document spécifique qui sera mis en ligne sur le site de l'ANR (4). Le comité d'éthique du CNRS (COMETS) a, de son côté, publié en juillet 2014 un guide sur la recherche responsable dont la philosophie générale est similaire à celle adoptée par les FRQ du Québec (5). De telles instances existent aussi à l'INSERM avec la Délégation à l'intégrité scientifique (DIS) et à l'Institut Pasteur avec le Comité de veille déontologique et de Conciliation. La DIS a un mandat qui a aussi des similitudes avec celui du comité conjoint du Québec sur la conduite responsable de la recherche. Mais, si je comprends bien elle reçoit directement les allégations de mauvaise conduite accompagnées des éléments permettant de vérifier les faits. Elle auditionne les protagonistes et joue un rôle de médiateur. Elle peut solliciter une expertise scientifique et remet, après consultation du service juridique son rapport au PDG sur la base duquel il prendra sa décision qui tranche. La direction générale est seule habilitée à décider les suites à donner (sanctions, réparations) (6). La toute nouvelle *Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche* élaborée par l'INSERM et plusieurs autres organismes de recherche qui vise à expliciter les critères d'une démarche scientifique rigoureuse dans le cadres des partenariats nationaux et internationaux

(4) www.agence-nationale-recherche.fr

(5) CNRS, *Promouvoir une recherche intégrée et responsable, Un guide*. Paris, juillet 2014, page 34. [En ligne] : www.CNRS.fr/comets

(6) Voir : Délégation à l'intégrité scientifique (DIS) à www.inserm.fr.



est un document prometteur en ce qu'elle spécifie qu'il « est de la responsabilité de chaque organisme et établissement public de recherche et d'enseignement de mettre en œuvre cette charte ». Elle élabore les éléments d'une bonne pratique sans entrer dans les processus détaillés de mise en œuvre. Signée le 26 janvier 2015, il reste à voir comment elle s'incarnera dans les établissements (7). Il sera intéressant de poursuivre nos échanges avec la France sur ce sujet qui, avec la globalisation, devient de plus en plus complexe.

IV. VOUS CONNAISSEZ BIEN, DE PAR VOS FONCTIONS PASSÉES, LES QUESTIONS TOUCHANT AUX POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE AINSI QUE LES QUESTIONS DE BIOÉTHIQUE. COMMENT ALLEZ-VOUS METTRE EN ŒUVRE CETTE EXPÉRIENCE POUR DÉFINIR DES PRIORITÉS ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU COMITÉ ?

Ce que j'apprécie dans cette Politique c'est sa cohérence avec le Cadre des agences fédérales de financement,

sa précision et sa clarté sur les processus à suivre de même que le respect qu'elle a envers les institutions concernées et leur capacité de remplir les exigences demandées.

J'ai assisté à deux rencontres destinées à échanger avec les personnes en charge de la conduite responsable en recherche dans différents établissements : universités, collèges, centres, hôpitaux. Les acteurs présents ont apprécié le fait qu'ils puissent avoir leur propre politique en tenant compte des exigences des FRQ. Ces échanges très ouverts permettront éventuellement de modifier certains éléments de la Politique.

Au sein du comité, le continuerai d'agir de la même façon : respecter les membres, les écouter et consulter. Je suis honorée d'avoir été choisie pour occuper cette fonction. Je suis consciente qu'il pourra y avoir des situations difficiles à gérer, mais je crois qu'avec le soutien des FRQ et l'expérience des membres nous pourrons faire un bon travail. Enfin, il est à souhaiter que nous puissions échanger avec les institutions françaises sur le sujet. ■

(7) INSERM et autres. *Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche*, Paris, 20 janvier 2015. [En ligne] : www.inserm.fr